

## **COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 24 Novembre 2021**

**Etaient Présents** : Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Henri LAUGERETTE, Baptiste MERLE, Guillaume VILLARD et Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DEGUT, Mathilde CANTON et Suzanne RAVE.

**Absente Excusée** : MM Olivier MONNET, Henri LAUGERETTE qui donne pouvoir à Mme Denise BONNOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle CACHEUX

Début de séance à 20h15

Après un tour de table des élus présents, approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 22 septembre dernier.

### **1/ Délibération Décision Modificative N°1**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des jeux d'écritures comptables afin de pouvoir procéder au règlement des indemnités des élus pour les mois de novembre et décembre à hauteur de 3000, 00 €

Il est donc nécessaire d'avoir recours aux jeux d'écritures suivantes :

Art 60633 : - 2000,00 €

Art 615228 : - 1000,00 €

Art 6531 : +3000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à procéder aux jeux d'écritures comme proposées pour provisionner le compte 6531 et payer les indemnités des élus pour les périodes concernées.

### **2/ Adhésion au groupement de commandes pour achat d'énergies**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité et que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vient renforcer le périmètre d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les consommateurs non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros auront accès au TRV d'électricité pour leurs contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kvA (tarifs bleus).

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, dont le SYDESL fait partie, ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à effectuer les démarches pour adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies.

### **3/ Adhésion au groupement de commandes pour achat d'énergies autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de Champlecly en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Champlecly. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **4/ Restaurant « Le Relais de Champlecy »**

Pour faire suite à l'entretien avec Monsieur Stéphane FORJAT concernant le restaurant et son devenir, plusieurs pistes ont été étudiées en fonction de ses attentes en termes d'exploitation des lieux.

Des estimations ont été réalisées par des professionnels de l'immobilier.

Une estimation CAPI France pour un montant de 78 000 € (restaurant + logement+ local technique)

Une estimation Agence DEVIN pour un montant de 130 000 € (restaurant + logement)

Une estimation Agence PLUCHAUD pour un montant de 150 000 € (restaurant + logement)

Une discussion est engagée afin de savoir ce qui peut être envisagé, travaux, vente ? Sachant que M Stéphane FORJAT s'était proposé d'acheter le bien ou à défaut de faire réaliser des travaux pour lui permettre d'exploiter au mieux son établissement.

Peut-on envisager des travaux avec sa collaboration et si oui à quel montant ? ou doit on vendre ?

Un vote à bulletin secret est effectué pour connaître la position des membres du Conseil sur la vente éventuelle.

3 votes pour la vente ;  
6 votes contre  
1 bulletin non prononcé.

Aux vues des éléments évoqués lors de la réunion, il est suggéré qu'une nouvelle rencontre soit organisée avec M FORJAT pour connaître ses motivations actuelles et ses projets.

#### **5/ Organisation des vœux**

La date des vœux du Maire a été arrêtée au dimanche 09 janvier 2022 à 11H00 sous réserve des conditions sanitaires.

#### **6/ Dissolution du CCAS de Champlecy**

Comme demandé par le Trésor Public et en vue de se mettre en conformité « financière », il est décidé de dissoudre le CCAS de la Commune et de transférer cette compétence et le budget de ce dernier à la Commune.

Les démarches administratives et financières seront prises en ce sens.

#### **7/ Commission liste électorale**

Aux vues des prochaines élections, la commission des liste électorales composée de Mmes DÉGUT, GUILLET, et M DELORME se réunira un soir vers 18H00.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.

Fin de séance à 21H40

Affiché le 30/11/2021

La Maire  
Martine DESPLANS

